



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-227

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme / DDCS

63-2023-10-23-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ABC ENTRETIEN PISCINE (2 pages)	Page 3
63-2023-10-23-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BONHOMME ALEXIS (2 pages)	Page 6
63-2023-10-23-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DIAR FARIDA (2 pages)	Page 9
63-2023-10-20-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne LONCHAMBON PATRICE (2 pages)	Page 12
63-2023-10-20-00009 - Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ROBIN VERONIQUE (2 pages)	Page 15

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme / Directeur

63-2023-10-26-00001 - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à GRELAUD Pierre (2 pages)	Page 18
63-2023-10-27-00001 - Arrêté Préfectoral portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Vétérinaire VIDAL Alain (2 pages)	Page 21

63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme / Cabinet

63-2023-06-09-00003 - ARRETE MEDAILLE AGRICOLE DU 09 JUIN 2023 N°20230964 (10 pages)	Page 24
63-2023-06-06-00003 - ARRETE MHRDC du 06 juin 2023 N°20230930 (10 pages)	Page 35
63-2023-10-31-00001 - Arrêté n° 20231845 du 31/10/2023 portant suppression de la régie de recettes d'Etat de la commune d'AMBERT (2 pages)	Page 46
63-2023-10-31-00002 - Arrêté n°2023-1846 portant suppression de la régie de recettes d'Etat de la commune de ROMAGNAT (2 pages)	Page 49
63-2023-10-27-00002 - arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'unité départementale de l'Ordre de Malte du Puy-de-Dôme (UDIOM63) pour les formations aux Premiers/Secours (2 pages)	Page 52

63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Issoire

63-2023-10-19-00002 - AP portant autorisation Finale Championnat AURA Enduro (4 pages)	Page 55
--	---------

63_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-10-23-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne ABC ENTRETIEN PISCINE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 904924461
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N°20231604 du 26 septembre 2023 accordant délégation de signature à Madame Sandrine DUCARUGE, Directrice départementale adjointe assurant l'interim de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 01 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Sandrine DUCARUGE, à Monsieur Florent SCHMIDT, Responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 22 septembre 2023 par l'entreprise ABC Entretien Piscine sise 2 route d'Ennezat - 63720 Chapdes Beaufort.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ABC entretien piscine, sous le n° SAP 904924461.

Le présent récépissé prend effet à compter du 23 octobre 2023 et n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le présent récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme. :

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 octobre 2023.

**P/Le Préfet
P/La Directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,
par intérim
Le Responsable du pôle insertion
professionnelle et entreprises,**

Florent SCHMIDT



63_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-10-23-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne BONHOMME ALEXIS



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 907544845
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N°20231604 du 26 septembre 2023 accordant délégation de signature à Madame Sandrine DUCARUGE, Directrice départementale adjointe assurant l'interim de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 01 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Sandrine DUCARUGE, à Monsieur Florent SCHMIDT, Responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 16 octobre 2023 par l'entreprise Bonhomme Alexis sise 9 rue Marivaux – 63000 Clermont-Ferrand.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Bonhomme Alexis, sous le n° SAP 907544845.

Le présent récépissé prend effet à compter du 23 octobre 2023 et n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode: prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- ✓ Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le présent récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 octobre 2023

P/Le Préfet
P/La Directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,
Le Responsable du pôle insertion
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT



63_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-10-23-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne DIAR FARIDA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 978643773
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N°20231604 du 26 septembre 2023 accordant délégation de signature à Madame Sandrine DUCARUGE, Directrice départementale adjointe assurant l'interim de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 01 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Sandrine DUCARUGE, à Monsieur Florent SCHMIDT, Responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 04 septembre 2023 par l'entreprise DIAR Farida – non commercial MISS PROPRIÉTAIRE - sise 11 rue d'Aubrac - 63 000 CLERMONT-FERRAND

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DIAR Farida, sous le n° SAP 978643773 .

Le présent récépissé prend effet à compter du 23 octobre 2023 et n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le présent récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 octobre 2023

**P/Le Préfet
P/La Directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme par
interim,
Le Responsable du pôle insertion professionnelle et
entreprises,**


Florent SCHMIDT

63_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-10-20-00010

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne LONCHAMBON PATRICE



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 877555631
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N°20231604 du 26 septembre 2023 accordant délégation de signature à Madame Sandrine DUCARUGE, Directrice départementale adjointe assurant l'intérim de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 01 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Sandrine DUCARUGE, à Monsieur Florent SCHMIDT, Responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 23 août 2023 par l'entreprise Lonchambon Patrice (nom commercial : Multi services des volcans EI) sise 17 avenue des Volcans – 63230 LA GOUTELLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise, Multi services des volcans EI sous le n° SAP 877555631.

Le présent récépissé prend effet à compter du 20 octobre 2023.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- ✓ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- ✓ Travaux de petit bricolage dits "homme toutes mains" ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le présent récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 octobre 2023

P/Le Préfet
P/La Directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme par
intérim,
Le Responsable du pôle insertion professionnelle et
entreprises,


Florent SCHMIDT

63_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-10-20-00009

Retrait du récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne ROBIN
VERONIQUE



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 920857836**

Le Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N°20231604 du 26 septembre 2023 accordant délégation de signature à Madame Sandrine DUCARUGE, Directrice départementale adjointe assurant l'interim de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 01 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Sandrine DUCARUGE, à Monsieur Florent SCHMIDT, Responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

CONSTATE :

VU le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 24 mai 2023 au nom de l'entreprise ROBIN Véronique sise 2, rue d'Ambert – 63000 Clermont-Ferrand, sous le numéro SAP 920857836 ;

VU l'abandon, à compter du 01 septembre 2023, du respect de la condition d'activité exclusive afin d'étendre son champ d'activité émis par l'entreprise ROBIN Véronique ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 24 mai 2023 à l'entreprise ROBIN Véronique sous le n° SAP 920857836 est retiré à compter du 01 septembre 2023.

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise ROBIN Véronique est chargée d'en informer les bénéficiaires.

DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.62
Mel : christelle.rodriques@puy-de-dome.gouv.fr
www.puy-de-dome.gouv.fr

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

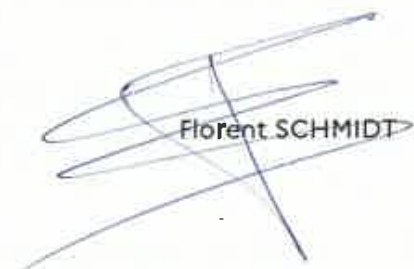
- gracieux auprès de la D.D.E.T.S. 63 ;
- hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63 000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr) .

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 octobre 2023

P/Le Préfet
P/La Directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme par
interim,
Le Responsable du pôle insertion professionnelle
et entreprises



Florent SCHMIDT

63_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2023-10-26-00001

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire à GRELAUD Pierre

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPA/2023 N°301
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à GRELAUD Pierre**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Bertrand TOULOUSE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, est nommé directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, à compter du 07 septembre 2020

VU l'arrêté préfectoral 2023-1606 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté DDPP/DIR/n°2023-257 du 27 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme, à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande présentée par Monsieur Pierre GRELAUD né le 29/07/1998 et possédant son domicile professionnel administratif à COURPIERE.

CONSIDERANT que Monsieur Pierre GRELAUD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Monsieur Pierre GRELAUD
docteur vétérinaire administrativement domicilié à COURPIERE

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Pierre GRELAUD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Pierre GRELAUD pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 26 octobre 2023

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service,

Jean-Baptiste GUITTARD

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2023-10-27-00001

Arrêté Préfectoral portant abrogation de
l'habilitation sanitaire du Dr Vétérinaire VIDAL
Alain

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPA/2023 N°304
PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE
DU DOCTEUR VETERINAIRE VIDAL Alain**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le codé rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Bertrand TOULOUSE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, est nommé directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, à compter du 07 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral 2023-1606 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté DDPP/DIR/n°2023-257 du 27 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme, à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral DDPP/PPAE/2015 n° 084 du 30/04/2015 portant attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Alain VIDAL, Vétérinaire sanitaire domicilié à THIERS ;

VU la déclaration du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20/10/2023 concernant la suspension d'activité professionnelle de Monsieur Alain VIDAL depuis le 16/10/2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral DDPP/PPAE/2015 n° 084 du 30/04/2015 portant attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Alain VIDAL, Vétérinaire Sanitaire à THIERS est abrogé.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 27 octobre 2023

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service,

Jean-Baptiste GUITTARD



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-06-09-00003

ARRETE MEDAILLE AGRICOLE DU 09 JUIN 2023
N°20230964



Clermont-Ferrand, le **09 JUIN 2023**

ARRÊTÉ N°
Accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
- VU** le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Puy-de-Dôme, Philippe CHOPIN ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AMARA Abdelkader**
Pilote conditionnement polyvalent, CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BABÛT Eric**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Aydat
- **Madame BARON Myriam**
Salariée, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
- **Monsieur BENSALÉM Ali**
Pilote conditionnement, CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Clermont-Ferrand
- **Madame BERNIGAUD Frédérique**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Les Martres-de-Veyre

- **Madame BESSON Cécile**
Responsable performance extra-financière et environnement, VILMORIN & CIE, PARIS 1
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame BOGROS Juliette**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à Chamalières
- **Monsieur BOSSI Thomas**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à Saint-Genès-Champanelle
- **Monsieur BOUDEAU Cédric**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à Clermont-Ferrand
- **Monsieur BOUIN Guillaume, Jean-Pierre, Claude**
Assistant de service social, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Saint-Julien-de-Coppel
- **Monsieur BROUSSE David**
Responsable technique assurances dommages, SIRCA SNC, COURNON D'AUVERGNE
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
- **Monsieur CASSE Alexis**
Operation & monitoring manager, VILMORIN & CIE, PARIS 1
demeurant à CHAMPEIX
- **Monsieur CASTELLUCI Arnaud**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à Tallende
- **Monsieur CHAHID Khalid**
Pilote fin de ligne, CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à REIGNAT
- **Monsieur CHANDEZON Gilles**
Pilote fromager/rep, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, BESSE-ET-SAINT-
ANASTAISE
demeurant à SAINT-DIERY
- **Monsieur CHANIAL Stephane**
Cadre technique assurances, SIRCA SNC, PARIS 15
demeurant à Pérignat-lès-Sarliève
- **Monsieur CHARBONNIER Nicolas**
Technicien de maintenance, CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-LAURE
- **Madame COLLET Sandrine**
Assistante experte, SIRCA SNC, COURNON D'AUVERGNE
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur COURTADON Laurent**
Chargé d'affaires collectivités et grandes associations, GROUPAMA RHONE ALPES
AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à MUR-SUR-ALLIER
- **Madame CROC Isabelle**
Rédacteur juridique, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Royat
- **Madame DE ABREU Delphine**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à Ménétrol
- **Madame DELRUE Delphine**
Responsable qualité, CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-MYON
- **Monsieur DENIS Arnaud**
Responsable supply chain, LIMAGRAIN INGREDIENTS, SAINT-IGNAT
demeurant à Loubeyrat
- **Madame DORIER Virginie**
Conseillère clientèle, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur DURAND Damien**
Ouvrier, CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Madame ESCURIET Bénédicte**
Gestionnaire contentieux, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur FABRE Bruno Didier**
Chauffeur laitier, SODIAAL UNION, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Saint-Sylvestre-Pragoulin
- **Madame FARGEOT Sandra**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à Clermont-Ferrand
- **Madame GAFFET Patricia**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à Cournon-d'Auvergne
- **Monsieur GARDETTE Nicolas**
Assistant de production, LIMAGRAIN INGREDIENTS, SAINT-IGNAT
demeurant à Sainte-Agathe
- **Monsieur GARNIER Serge**
CADRE COMMERCIAL, LIMAGRAIN, SAINT-BEAUZIRE
demeurant à VILLENEUVE-LES-CERFS

- **Monsieur GOUGNAUD Pierre**
OPERATEUR ENVIRONNEMENT, CF&R Compagnie des Fromages & RichesMonts,
BRIOUDE
demeurant à MORIAT

- **Madame GOURNAY Christelle**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à Chamalières

- **Madame GUERCHOUC Mbaraka**
Agent technique, LIMAGRAIN EUROPE, CHAPPES
demeurant à RIOM

- **Madame HUP Elisabethe**
Technicien pssp 2d, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Ceysnat

- **Madame LACOMBE Catherine**
Educatrice spécialisée, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à LOUBEYRAT

- **Monsieur LELONG Baptiste**
Responsable innovation des procédés et méthodes qualité, LIMAGRAIN EUROPE, SAINT-
BEAUZIRE
demeurant à Les Martres-de-Veyre

- **Monsieur LIMOZIN Pierre**
Chef de secteur n2, CFBL (SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE), SAINT-GERMAIN-
LEMBRON
demeurant à ROCHEFORT-MONTAGNE

- **Madame LOPEZ Sylvie**
Gestionnaire de flux, LIMAGRAIN INGREDIENTS, SAINT-IGNAT
demeurant à Aubière

- **Madame MABILLON Sophie**
Assistante service clients, LIMAGRAIN INGREDIENTS, RIOM
demeurant à Clermont-Ferrand

- **Monsieur MARTIN Xavier**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à MARSAC-EN-LIVRADOIS

- **Monsieur MOREAU Hervé**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à Issoire

- **Monsieur OLIVEIRA Dario**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à CEYRAT

- **Madame PESCHAUD Marion**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Issoire
- **Madame POUGHEON Chrystele**
Chargée de clientèle, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à PUY-SAINT-GULMIER
- **Monsieur POUPARD Bruno**
Responsable breeding methods, LIMAGRAIN EUROPE, CHAPPES
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur PREETZMANN Thierry**
Pilote rep coordinateur, CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur PUZENAT Pierre**
Chargé de veille et d'analyse technologique, VILMORIN & CIE, PARIS 1
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame QUATRESOUS Murielle**
Chargée de clientèle agricole référente, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à SAUVESSENGES
- **Monsieur REISS Christophe**
Responsable achats, LIMAGRAIN INGREDIENTS, RIOM
demeurant à Royat
- **Madame ROUGERON Elodie**
Gestionnaire de flux, LIMAGRAIN INGREDIENTS, SAINT-IGNAT
demeurant à Ennezat
- **Monsieur ROUSSEL Pascal**
Meunier, LIMAGRAIN INGREDIENTS, SAINT-IGNAT
demeurant à Maringues
- **Madame ROUX Carole**
Assistante service clients, LIMAGRAIN INGREDIENTS, RIOM
demeurant à Varennes-sur-Morge
- **Monsieur SARASQUETA Michel**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Moissat
- **Monsieur SICARD Kevin**
Pilote système d'informations, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame TOUILLET Jennifer**
Inspectrice, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à RIOM

- **Monsieur UTRILLA Cyrille**
Conseiller clientèle, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur VAREILLES Sylvain**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à Beaumont
- **Madame VIAL Sonia**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à Escoutoux
- **Madame VIEIRA Anne-Marie**
Cadre, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Neschers
- **Monsieur WYPORSKI Etienne**
HORTICULTEUR, PEPINIERES ET ROSERAIES GEORGES DELBARD, MALICORNE
demeurant à MOUREUILLE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BACHELIER Denis Jean Gilles Georges**
Coordinateur logistique, SODIAAL UNION, AUZANCES
demeurant à Sauvagnat
- **Madame BARNEOUD Sylvie**
Salariée commerciale, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à MUR-SUR-ALLIER
- **Monsieur BOYER Frederic**
Pilote rep coordinateur, CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame BRIQUET Patricia**
Informaticienne, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BRUGIERE Lynda**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à Beaumont
- **Monsieur CHAPIN Jean-Emmanuel**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à Clermont-Ferrand

- **Monsieur DA SILVA Antonio**
Chef d'équipe, CANDIA, PARIS 14
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur FERNANDES Paulo Jorge**
Pilote coordinateur rep, CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à GERZAT
- **Monsieur LASSIGNOL Lionel**
Opérateur industriel, LIMAGRAIN INGREDIENTS, SAINT-IGNAT
demeurant à Vic-le-Comte
- **Madame MOREL Carole**
Conseillère santé, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à AUBIERE
- **Madame PASSOT Marie-Laure**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Cournon-d'Auvergne
- **Monsieur PESSON Francky**
Technicien de production polyvalent, CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à AIGUEPERSE
- **Monsieur RAIGNIER Jean-Christophe**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Clermont-Ferrand

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BABUT Corinne**
Conducteur installation affinage, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS,
BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
demeurant à BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
- **Monsieur BABUT Marc**
Pilote réception, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
demeurant à SAINT-PIERRE-COLAMINE
- **Madame BARTHELEMY Isabelle**
Responsable de secteur commercial, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à SAINT-IGNAT
- **Monsieur BERNARD Xavier**
Chef d'équipe production, CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHANONAT

- **Madame CERONI Rosa**
Cariste, CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à AULNAT
- **Monsieur COUZELAS Joël**
Expert contrôle interne pilotage, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame FOURY Isabelle**
Responsable service si, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Monsieur GONANT Thierry**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Riom
- **Madame GORON Sylvie**
Responsable référentiels, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Madame LAURENCE Anne**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Clermont-Ferrand
- **Monsieur LEOTY Thierry**
Chauffeur laitier, SODIAAL UNION, CLERMONT-FERRAND
demeurant à PULVERIERES
- **Madame MALLERET Marie-Pierre**
Expert gestion du risque, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Aubière
- **Monsieur MATHIEU Eric**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Cébazat
- **Madame MICHEL Nathalie**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Clermont-Ferrand
- **Madame PINGUET Chantal**
Pilote conditionnement, CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à LE CHEIX
- **Madame TACHON-ROME Véronique**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Pont-du-Château

- **Madame TORRET Florence**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Clermont-Ferrand
- **Monsieur VILLEDIEU Alain**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Royat

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BASSET François**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Clermont-Ferrand
- **Madame BONNEVIE CHABROLLE Corinne**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Cournon-d'Auvergne
- **Madame CHAIZE Christine**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Durtol
- **Monsieur CHARRE Laurent**
Technicien fabrication beurre, CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à LEMPDES
- **Madame CORNET Catherine**
Secrétaire assistante 3d, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Pont-du-Château
- **Monsieur GONANT Thierry**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Riom
- **Monsieur JOURNET Alain**
Pilote conditionnement, CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à LE CENDRE
- **Madame LAURENCE Anne**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Clermont-Ferrand

- Madame RAY Isabelle

Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à Montpensier

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative. Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-06-06-00003

ARRETE MHRDC du 06 juin 2023 N°20230930



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

2 0 2 3 0 9 3 0

Cabinet du Préfet

Clermont-Ferrand, le

0 6 JUIN 2023

Arrêté N

**Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale départementale et communale, modifié par le décret n°88-309 du 28 mars 1988 et n°2005-48 du 25 janvier 2005 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale;

VU la circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Puy-de-Dôme, Philippe CHOPIN ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ARCHIMBAUD Anthony
Adjoint technique principal 1re classe, CC THIERS DORE ET MONTAGNE, demeurant à THIERS.
- Monsieur ARNAUD Stéphane
Adjoint technique principal 2ème classe / conducteur vpl polyvalent, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE (S.B.A.), demeurant à GLAINE-MONTAIGUT.
- Madame AUBERT Danièle
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE PONTGIBAUD, demeurant à PONTGIBAUD.
- Monsieur AUZANCE Eric
Agent de maîtrise / adjoint responsable équipe collecte, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE (S.B.A.), demeurant à BORT-L'ETANG.
- Monsieur BARLOT Eric
Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE MENETROL, demeurant à RIOM.
- Monsieur BAURY Fabien
Agent de maitrise, CC THIERS DORE ET MONTAGNE, demeurant à Maringues.
- Madame BAYLE Beatrice née VIALLET
Adjoint administratif principal 1ere classe, COMMUNE DE COURNON D AUVERGNE, demeurant à Le Cendre.

- Madame BENARD Patricia née CHARREIRE
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE PERIGNAT LES SARLIEVE, demeurant à SAINT-SATURNIN.
- Madame BOIVIN Nelly
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT SAUVES D AUVERGNE, demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE.
- Monsieur BONFILS Alain
Adjoint technique principal 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à GERZAT.
- Monsieur BRANCO Georges
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE COURNON D AUVERGNE, demeurant à Le Cendre.
- Madame BRANCO Isabelle née DELORT
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe titulaire, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à REIGNAT.
- Monsieur BRICLOT Olivier
Adjoint technique principal 2ème classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à CREVANT-LAVEINE.
- Monsieur BRUGIERE Eric
Maire, COMMUNE DE LAQUEUILLE, demeurant à LAQUEUILLE.
- Monsieur CAETANO Francisco
Agent de maîtrise, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.
- Madame CHABANON Sophie
Adjointe administrative principale 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.
- Madame CHARBONNEL Nadine
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE ORCET, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.
- Madame CHARRET Monique née FORLAY
Conseillère municipale, COMMUNE DE PASLIERES, demeurant à PASLIERES.
- Monsieur CHASSAGNE Patrice
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE, SMCTOM HAUTE DORDOGNE, demeurant à MESSEIX.
- Monsieur CHEVALIER Frédéric
Technicien/responsable des services techniques, COMMUNE DE MOZAC, demeurant à RIOM.
- Monsieur CHOFFRUT Jérôme
Adjoint technique principal 2ème classe / agent chargé de l'entretien des pac et déneigement, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE (S.B.A.), demeurant à ESPIRAT.
- Madame CHOUI Tissem née ZINNEDDINE
Amp, EHPAD LES SAVAROUNES, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur CLAUD Jerome
Agent de maîtrise, COMMUNE DU VERNET-CHAMEANE, demeurant à CHAMEANE.

- Madame COELHO Virginie
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à CEYRAT.

- Monsieur COLLANGE Pascal
Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE COURNON D AUVERGNE, demeurant à Pont-du-Château.

- Madame COMBES Christel Françoise Jacqueline
Adjointe administrative principale 1e classe, COMMUNE DE CEBAZAT, demeurant à Cébazat.

- Monsieur COTTE Xavier
Adjoint technique principal 2ème classe / agent chargé de l'entretien des bâtiments, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE (S.B.A.), demeurant à MONS.

- Madame CRISTIANELLI Annie née AUGER
Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE COURNON D AUVERGNE, demeurant à Saint-Julien-de-Coppel.

- Madame DA COSTA Marina née IMBERT
Première adjointe au maire, COMMUNE DE PASLIERES, demeurant à PASLIERES.

- Madame DE CASTRO Sylvie née BONY
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SMCTOM HAUTE DORDOGNE, demeurant à BOURG-LASTIC.

- Monsieur DELARBOULAS Mickaël
Agent de maîtrise / responsable gestion site collecte, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE (S.B.A.), demeurant à BULHON.

- Madame DEPEDRINI Beatrice
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE CHANONAT, demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE.

- Madame DIAS DA CRUZ Angela née FERREIRA VIDAL PIRES
Adjoint technique principal de deuxième classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE, demeurant à GIAT.

- Monsieur DOS SANTOS LOPES Joao Carlos
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à CEYRAT.

- Madame DUBOURGNOUX Laurence née BEAUREZ
Adjoint administratif principal 1re classe, CC THIERS DORE ET MONTAGNE, demeurant à Saint-Gervais-sous-Meymont.

- Madame DUFAUD Catherine
ATTACHEE TERRITORIALE, COMMUNE DE SAINT SAUVES D AUVERGNE, demeurant à MESSEIX.

- Madame DUMAS Agnès née DEGRUEL
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (atsem) principal de 1ère classe, COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER, demeurant à ORLEAT.

- Monsieur DUPIC Pascal
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE PERIGNAT LES SARLIEVE, demeurant à Pérignat-lès-Sarliève.

- Madame DUVAL HARDY Sabrina née HARDY
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE, demeurant à BILLOM.
- Madame FAURE Evelyne
Adjoint administratif principal 1ere classe, COMMUNE DE COURNON D AUVERGNE, demeurant à Pont-du-Château.
- Madame FOUET Sylvie née CHANAL
Infirmière classe normale, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER d'ISSOIRE, demeurant à BRENAT
- Monsieur FRADIN David
Agent de maitrise, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à Ris.
- Madame FRAYSSE Dominique
INGENIEUR PRINCIPAL, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DOMES ET COMBRAILLES, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.
- Monsieur FROMENT Jean-François
Ingenieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE, demeurant à Cournon-d'Auvergne.
- Monsieur FUGIER Jerome
Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE COURNON D AUVERGNE, demeurant à Cournon-d'Auvergne.
- Madame GAZET Isabelle
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à ARS-LES-FAVETS.
- Madame GRISARD Anne-Lise née SCHULZ
Adjointe au maire, COMMUNE DE PASLIERES, demeurant à PASLIERES.
- Monsieur GUILLAUME Stéphane
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER, demeurant à AUBUSSON-D'AUVERGNE.
- Madame GUILLERM DEL TEDESCO Gwénaëlle née GUILLERM
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- Madame HAMOU MAMAR Isabelle née STEENBOCK
Adjoint technique principal 2ème classe / gardien de déchèterie, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE (S.B.A.), demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE.
- Madame IROLLA Annie née RAMBAUD
Adjoint administratif principal 2ème classe / agent chargé de l'accueil et du secrétariat des directions, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE (S.B.A.), demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE.
- Madame JOLY Béatrice
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE GIAT, demeurant à GIAT.
- Madame JOURNOUD Brigitte
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE, demeurant à Saint-Rémy-de-Charnat.

- Monsieur KANFOUAH Rachid
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à CEYRAT.
- Madame KENOUDI Lynda née FERDJOUNI
Aes, EHPAD LES SAVAROUNES, demeurant à VERTAIZON.
- Monsieur LABORDE Nicolas
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à CEYRAT.
- Madame LAGOUTTE Angélique
Adjoint administratif principal de 1ere classe / assistante secrétaire de mairie, COMMUNE DE BOUZEL, demeurant à Bouzel.
- Madame LANCIAL Florence
Agent de maîtrise / responsable pôle gestion contenants soutien logistique, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE (S.B.A.), demeurant à EGLISENEUVE-PRES-BILLOM.
- Madame LASCOUTOUNAS Isabelle née SEGUIN
Laborantine, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.
- Madame LAVADOUX Pascale - Dominique née BRUNAT
Puéricultrice hors classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à Saint-Sylvestre-Pragoulin.
- Monsieur LAVIGNE Emmanuel
Infirmier ISGS 1^{er} grade, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER d'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.
- Madame LEOTY Evelyne
Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à AYDAT.
- Madame LE ROUX Guilhermina Maria née GONCALVES CASTANHEIRA
Atsem principal 2e classe, COMMUNE DE TALLENDE, demeurant à Tallende.
- Monsieur LEYRE Sylvain
Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE COURNON D AUVERGNE, demeurant à Cournon-d'Auvergne.
- Monsieur LOUP Martial
Adjoint technique principal 2ème classe / gardien de déchèterie, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE (S.B.A.), demeurant à LUZILLAT.
- Monsieur MAFFRE Serge
Technicien territorial principal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur MAILLET Hubert
Educateur spécialisé, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, demeurant à CEBAZAT.
- Monsieur MANLHIOT Christophe
Adjoint technique services techniques, COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.
- Monsieur MANUBY Sébastien
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SMCTOM HAUTE DORDOGNE, demeurant à BOURG-LASTIC.
- Monsieur MARQUES José
Adjoint au maire, COMMUNE DE PASLIERES, demeurant à PASLIERES.

- Monsieur MILLET Michel
Adjoint technique principal 1re classe, CC THIERS DORE ET MONTAGNE, demeurant à Augerolles.
- Monsieur MONDANEL Patrick
Conseiller municipal, SI D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DORE-ALLIER, demeurant à THIERS.
- Monsieur MOREIGNE Henri
Attaché territorial, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- Madame NICOLAS Christelle
Agent social principal de 2ème classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE PONTGIBAUD, demeurant à SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS.
- Monsieur NORMAND Fabrice
Adjoint administratif principal 1re classe, CC THIERS DORE ET MONTAGNE, demeurant à Peschadoires.
- Madame ODOUARD Marie-Emmanuelle
Attaché territorial principal, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- Madame OLIER Mariane
Adjointe administrative principale 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.
- Monsieur PALIARGUES Yannis
Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE CURNON D AUVERGNE, demeurant à Curnon-d'Auvergne.
- Monsieur PASQUET Alain
Adjoint technique principal 1re classe, CC THIERS DORE ET MONTAGNE, demeurant à CHABRELOCHE.
- Monsieur PATRAO Frédéric
Chef d'équipe électromécanicien, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LEMPDES.
- Madame PERROT Valérie née DURAND
Rédacteur principal 2e classe, COMMUNE DE AUBIERE, demeurant à Clermont-Ferrand.
- Madame PICQUART Béatrice Régine née COMMAUX
Rédacteur territorial, COMMUNE DE TALLENDE, demeurant à Tallende.
- Madame PLANCHE Nelly née PLASSE
Attache territorial fonction de secretaire de mairie, COMMUNE DE BOUZEL, demeurant à BOUZEL.
- Madame PRADEL Veronique
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1re classe, CC THIERS DORE ET MONTAGNE, demeurant à Courpière.
- Madame QUINSAT Isabelle
Agent social principal de 2ème classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE PONTGIBAUD, demeurant à PONTGIBAUD.
- Monsieur ROCHE François
Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE, demeurant à RIOM.

- Monsieur ROCHE Matthieu
Adjoint technique principal 1ère classe, S.I.C.T.O.M ISSOIRE BRIOUDE, demeurant à Saint-Pierre-Colamine.
- Madame RODILHAT Paulette
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE PERIGNAT LES SARLIEVE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.
- Monsieur ROGALLE Patrice
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE COURNON D AUVERGNE, demeurant à Cournon-d'Auvergne.
- Monsieur ROUX Franck
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SMCTOM HAUTE DORDOGNE, demeurant à BOURG-LASTIC.
- Madame SARRON Patricia
Adjoint administratif principal 1ère classe, CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE, demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT.
- Monsieur SAUTAREL Jean-François
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE SAINT SAUVES D AUVERGNE, demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE.
- Madame SIMON Cécile née CHIRAC
Infirmière, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAINT-SANDOUX.
- Madame TARDIVAT Sophie
Rédacteur territorial principal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE, demeurant à CHAMBARON SUR MORGE.
- Monsieur THOMAS Eric
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE COURNON D AUVERGNE, demeurant à Vertaizon.
- Madame TOURAND Patricia
Auxiliaire de soins / amp, CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHARENSAT, demeurant à CHARENSAT.
- Monsieur TRICHARD Arnaud
Ingénieur, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à JOZE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame AUDIN BRIOUDE Véronique née BRIOUDE
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE, demeurant à La Roche-Blanche.
- Madame BEAULIEU Sandrine
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER d'ISSOIRE, demeurant à BANSAT.
- Monsieur BLANCHET Patrick
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SMCTOM HAUTE DORDOGNE, demeurant à MESSEIX.
- Madame BONNEMAY Evelyne
Atsem principal 1ère classe école Jules Ferry, COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE, demeurant à LE CENDRE.

- Monsieur BRUN Vincent
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à LAPEYROUSE.
- Madame CANTY Carole
Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE ROMAGNAT, demeurant à Romagnat.

- Monsieur CHAUMETTE Dominique
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à GERZAT.

- Madame CIRGOUDOUX Marie-Hélène née ROVILLE
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT MAURICE, demeurant à SAINT-MAURICE.

- Monsieur FARGEIX Alain
Maire honoraire, COMMUNE DE AURIERES, demeurant à Aurières.

- Madame GOURDON Odile née SOUBRE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE LAQUEUILLE,
demeurant à LAQUEUILLE.

- Madame JOUANE Chantal
Agent spécialisé des ecoles maternelles 1ere classe, COMMUNE DE LEZOUX, demeurant à LEZOUX.

- Monsieur MAILHOT Gilles
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SMCTOM HAUTE DORDOGNE, demeurant à
BOURG-LASTIC.

- Madame MALAPTIAS Marie-Pierre
Atsem principal 1ere classe, COMMUNE DE ROMAGNAT, demeurant à Aubière.

- Monsieur MALIGE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à CURNON-
D'Auvergne.

- Madame MALLET Sylvie née BRIDAULT
Redacteur, COMMUNE DE CURNON D AUVERGNE, demeurant à Le Cendre.

- Madame MOULINIER Isabelle, Huguette, Danielle née PETITPOISSON
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE, demeurant à Collanges.

- Madame NICOULLAUD Gaëlle
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER d'ISSOIRE, demeurant à BERGONNE.

- Madame ONZON Marie-Flore née DOS SANTOS
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER, demeurant
à MOISSAT.

- Monsieur PICHON Andre
Attache territorial, COMMUNE DE CURNON D AUVERGNE, demeurant à Durtol.

- Madame PUISSANT Corinne
ATSEM PRINCIPALE 1ERE CLASSE, CC THIERS DORE ET MONTAGNE, demeurant à TREZIOUX.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame BACHELARD Elvire née MOREIRA
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TALLENDE, demeurant à Veyre-Monton.

- Monsieur BERAZA Eric Adjoint technique principal de 1ère classe, agent technique aux ateliers
municipaux, COMMUNE DE ORCINES, demeurant à ORCINES.

- Monsieur BERNE Philippe
Adjoint technique principal 1e classe, CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ, demeurant à La Forie.
- Madame BRASSEUR Béatrice née BORDEL
ATTACHE TERRITORIAL, S.I.V.O.M. DE L'ALBARET, demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL.
- Monsieur BRUN Bernard, Frédéric
Infirmier en soins généraux diplôme d'état, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE, demeurant à Nonette-Orsonnette.
- Monsieur CHASSAING Pierre
Conseiller municipal, SI D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS LIVRADOIS, demeurant à EGLISENEUVE-DES-LIARDS.
- Monsieur CHIROL Christophe
Adjoint technique principal 1ère classe / conducteur bom, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE (S.B.A.), demeurant à THURET.
- Monsieur CLAVEL Didier
REDACTEUR TERRITORIAL, MAIRIE DE BEAUREGARD L'EVEQUE, demeurant à BEAUREGARD L'EVEQUE.
- Madame EMARD Martine
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE ORCET, demeurant à ORCET.
- Monsieur FAURE Didier
Adjoint technique principal 1ère classe / rippeur, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE (S.B.A.), demeurant à LEZOUX.
- Madame GENETE Corinne
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE AUBIERE, demeurant à Parent.
- Madame GENTAL Fabienne
ATTACHEE TERRITORIALE, MAIRIE DE MONTMORIN, demeurant à BILLOM.
- Madame KMIECIAK Danièle
Attachée territoriale - secrétaire générale, COMMUNE DE MANZAT, demeurant à PIONSAT.
- Monsieur LAFORET Pascal
Agent de maîtrise, COMMUNE DE COURNON D AUVERGNE, demeurant à Cournon-d'Auvergne.
- Monsieur MALASSET Pascal
Ingénieur en chef territorial hors classe titulaire, SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE, demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE.
- Monsieur MANUBY Didier
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SMCTOM HAUTE DORDOGNE, demeurant à MESSEIX.
- Madame MICHAU Malika née ELBACHIR
Adjoint administratif principal 1ere classe, COMMUNE DE ROMAGNAT, demeurant à Clermont-Ferrand.
- Monsieur MITTELETTE Laurent
Attaché principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à CEYSSAT.

- Madame MORERA Florence née THIERS
Adjoint administratif principal de 1ère classe, gestionnaire rh et comptabilité, COMMUNE DE VERTAIZON, demeurant à CHAURIAT.

- Madame RONDINI-BLANCHARD Marie-Christine née RONDINI
Redacteur principal 1ere classe, COMMUNE DE ROMAGNAT, demeurant à Lezoux.

- Madame SANTARPIA Roseline, née JARRIER
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE, demeurant à Charbonnier-les-Mines.

- Monsieur SICARD Thierry
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE AUBIERE, demeurant à Saint-Genès-Champanelle.

- Monsieur TINET Jean-Bernard
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SMCTOM HAUTE DORDOGNE, demeurant à SINGLES.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Philippe CHOPIN

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-31-00001

Arrêté n° 20231845 du 31/10/2023 portant
suppression de la régie de recettes d'Etat de la
commune d'AMBERT



**ARRÊTÉ N°
portant suppression de la régie de recettes d'État
de la commune d'AMBERT**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme MALET en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme,

Vu le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/04119 du 11 décembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune d'AMBERT pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article 121-4 du code de la Route ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10/03046 du 14 décembre 2010 portant nomination des régisseurs de cette régie ;

Vu la demande de clôture de la régie établie par la commune d'AMBERT le 25 septembre 2023 ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

1/2

ARRETE

Article 1er : la régie de recettes instituée auprès de la commune d'AMBERT pour la perception du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article 121-4 du code de la Route, est supprimée.

Cette suppression met fin aux fonctions des régisseurs nommés par l'arrêté du 14 décembre 2010 susvisé.

Article 2 : les arrêtés préfectoraux n° 03/04119 du 11 décembre 2003 et n° 10/03046 du 14 décembre 2010 susvisés sont abrogés.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le **31 OCT. 2023**

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Jérôme MALET

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision

implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon,

63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen »,

disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

2/2

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-31-00002

Arrêté n°2023-1846 portant suppression de la
régie de recettes d'Etat de la commune de
ROMAGNAT



**ARRÊTÉ N°
portant suppression de la régie de recettes d'État
de la commune de ROMAGNAT**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- Vu** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme MALET en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme,
- Vu** le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- Vu** l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 03/04117 du 11 décembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de ROMAGNAT pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article 121-4 du code de la Route ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012 portant nomination des régisseurs de cette régie ;
- Vu** la demande de clôture de la régie établie par la commune de ROMAGNAT le 10 octobre 2023 ;
- Sur** la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1er : la régie de recettes instituée auprès de la commune de ROMAGNAT pour la perception du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article 121-4 du code de la Route, est supprimée.

Cette suppression met fin aux fonctions des régisseurs nommés par l'arrêté du 10 décembre 2012 susvisé.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 03/04117 du 11 décembre 2003 et l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012 susvisés sont abrogés.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 OCT. 2023

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jérôme MALET

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision

implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

2/2

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-27-00002

arrêté portant renouvellement de l'agrément de
l'unité départementale de l'Ordre de Malte du
Puy-de-Dôme (UDIOM63) pour les formations aux
Premiers/Secours



ARRÊTÉ N° 20231839

portant renouvellement de l'agrément de l'unité départementale de l'Ordre de Malte du Puy-de-Dôme (UDIOM63) pour les formations aux Premiers Secours

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination du préfet du Puy-de-Dôme – M. MATHURIN (Joël) ;
- Vu** l'arrêté du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 16 mai 1993 portant agrément aux oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu** l'arrêté du 08 août 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (PAE FF) ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » (PAE CEAF) ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté n°20231597 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Gaëtane POLLET, directrice des sécurités ;
- Vu** la décision d'agrément n°PSC1-1712P75 du 17 décembre 2020 ;
- Vu** la décision d'agrément n°PSE1-0810B75 du 08 octobre 2021 ;
- Vu** la décision d'agrément n°PSE2-0810B75 du 08 octobre 2021 ;

Vu la demande d'agrément départemental formulée par Louis-Henri FABRE, représentant de l'unité départementale de l'Ordre de Malte du Puy-de-Dôme (UDIOM63), reçue le 26 octobre 2023 ;

Considérant que l'unité départementale de l'Ordre de Malte du Puy-de-Dôme (UDIOM63) remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition de monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'unité départementale de l'Ordre de Malte du Puy-de-Dôme (UDIOM63), affiliée aux œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte, est agréé dans le département du Puy-de-Dôme, à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise du Ministère de l'Intérieur.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet du Puy-de-Dôme ;

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet du Puy-de-Dôme peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°20212068 du 08 novembre 2021 est abrogé.

Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **27 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,



Gaëtane POLLET

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-19-00002

AP portant autorisation Finale Championnat
AURA Enduro



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Issoire
PÔLE PROTECTION DES POPULATIONS
ET RÉGLEMENTATION

ARRETÉ N°SPI-2023-126
autorisant la Finale du Championnat
AURA Enduro 2023 les 4 et 5 novembre 2023
RAA 63-2023-10-19-0000

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-10, R.411-29 à R.411-31 ;

VU le Code du Sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-18 à R.331-21, R.331-24, R.331-26 à R.331-28 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3631-1 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° AT 23 DG 002 du 5 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-006 du 13 janvier 2023, portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°63-2023-09-26-00006 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUCROS, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;

VU la demande formulée par l'US Issoire Moto Verte, représenté par M. Alain CHIRENT, en vue d'être autorisé à organiser la Finale du Championnat AURA Enduro les 4 et 5 novembre 2023 ;

VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'attestation d'assurance souscrite auprès de la société GAN assurances et conforme aux dispositions des articles A.331-24 et A.331-25 du Code du Sport ;

VU les avis des différents services administratifs concernés ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière - Section Épreuves Sportives ;

Sur proposition du Sous-Préfet d'Issoire ;

ARRETE

Article 1er :

L'US Issoire Moto Verte, représenté par M. Alain CHIRENT, est autorisé à organiser la Finale du Championnat AURA Enduro 2023 les 4 et 5 novembre 2023. Le parcours passera sur les communes d'Auzelles, Brousse, Condat-lès-Montboissier, Manglieu, Saint-Éloy-la-Glacière, Sauxillanges, Sugères, Échandelys et Égliseneuve-des-Liards.

Le départ et l'arrivée auront lieu sur la commune de Sauxillanges.

Cette manifestation comprend une épreuve de régularité et 2 spéciales :

- ES 1 au lieu-dit « Maisonneuve » sur la commune de Sugères
- ES 2 au lieu-dit « La Gardezy » sur la commune de Sauxillanges

Article 2 : Mesures de Sécurité

Le parking spectateurs se trouvera aux abords des spéciales avec suffisamment de place pour accueillir les spectateurs. L'accès aux spéciales et zones spectateurs se fera depuis le parking et ne pourra s'effectuer que par voie pédestre. Les zones spectateurs, installées à 10 mètres des circuits, devront être balisées et surveillées par des commissaires chargés de leurs respects. Le public n'aura donc pas accès à la piste.

Des commissaires de piste seront placés aux endroits définis par le directeur de course avec des drapeaux de signalisation et des extincteurs.

Sur le parcours, les concurrents **devront respecter en tous points les prescriptions du Code de la Route**. Une signalisation en amont et en aval de chaque traversée des départementales devra être mis en place par les organisateurs. Des commissaires de courses ou des signaleurs, revêtus de gilets de signalisation à haute visibilité et munis de moyens lumineux de signalisation, devront être systématiquement mis en place sur chaque partie dangereuse de l'itinéraire et à chaque traversée de RD.

La sécurité de l'épreuve est intégralement assurée par les organisateurs qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation, des spectateurs et usagers de la route.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

Les règles techniques de sécurité (RTS) de la FFM devront être respectées durant la manifestation.

Dispositif de secours :

2 médecins, secouristes et 3 VPSP de l'ASDU 63, 2 hôpitaux de campagne, des commissaires de zones équipés d'extincteurs, des officiels avec téléphone portable ainsi que des encadrants mobiles et fixes.

Alerte des secours :

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier de sécurité (portable et /ou téléphone fixe).
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Sécurité du public :

- Équiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, équipe incendie) d'une tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.
- Évacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (Tél. : 15).

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours. Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Maintenir une voie de 4 mètres de largeur libre et utilisable, dans les rues et places où sont installées des structures afin de permettre la circulation des engins d'incendie et de secours et la mise en station des échelles aériennes.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

Défense incendie :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manoeuvrables par les services d'incendie.

Établissements recevant du public :

Avant toute implantation de chapiteaux, tentes ou structures, l'organisateur de la manifestation devra obtenir l'autorisation du Maire auquel il devra faire parvenir, au moins un mois avant la date de la manifestation, les documents suivants :

- extrait du registre de sécurité dûment complété,
- un descriptif des modalités d'implantation de l'établissement,
- le type d'activité exercée et le plan des aménagements intérieurs,
- un descriptif des installations techniques.

Ce dossier doit être soumis à l'avis de la commission de sécurité avant la délivrance de l'autorisation.

Avant chaque montage et avant la première ouverture de l'établissement, une attestation de bon montage et de liaisonnement au sol doit être établie par la personne responsable du montage. Elle doit être à disposition de l'autorité investie du pouvoir de police par l'organisateur, mais n'exonère pas le propriétaire et l'exploitant de leurs responsabilités.

Une visite de la commission de sécurité pourra être sollicitée préalablement à l'ouverture de la structure.

Service d'ordre :

Le service d'ordre nécessaire sera assuré par l'organisateur qui arrêtera les conditions de mises en œuvre des consignes de sécurité aux personnes désignées.

Le parc pilote et les voies d'accès au site seront surveillés par des agents de l'organisation.

Article 3 :

Les participants devront se conformer strictement aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Article 4 :

Monsieur Alain CHIRENT, organisateur administratif et technique pour cette manifestation, remettra aux forces de l'ordre, et sur la plateforme « manifestaitonsportive.fr », avant le début de la manifestation, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté sont respectées.

Article 5 : Environnement

L'organisateur s'assurera de l'utilisation de tapis environnementaux pour les pleins et les réparations.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Il convient de sensibiliser le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature et la faune sauvage, de nettoyer le parcours après la manifestation (débalisage et enlèvement des déchets). Les flèches et papillons du balisage pourront être attachés, mais en aucun cas, ils ne seront cloués ou collés. Le balisage à la peinture est interdit.

L'organisateur devra mettre en place des passerelles provisoires pour toutes traversées de cours d'eau non équipées d'un dispositif de franchissement qu'ils soient secs ou en eau. Elles devront être retirées après la manifestation.

L'organisateur assurera la réparation des dommages et dégradations de toute nature de toutes zones traversées, éventuellement causés par les concurrents eux-mêmes ou leurs préposés, ainsi que toutes dégradations occasionnées par la présence du public.

Article 6 :

La manifestation devra être reportée par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectés.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge ou de façon générale en cas de risque météorologique, il lui appartiendra de prendre les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'épreuve.

Article 7 : Le présent arrêté est délivré pour la manifestation sportive telle que libellée dans la demande d'autorisation de l'organisateur sous peine des sanctions pénales prévues aux articles R331-17-2 du Code du Sport et R411-321 du Code de la route, qui disposent que :

- Article R331-17-2 du Code du Sport : « Le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalables prévues à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe.

Est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de ne pas respecter ou de ne pas faire respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative qui lui a été délivrée.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait de participer sciemment à une manifestation sportive non autorisée alors qu'elle était soumise à autorisation en application de l'article R. 331-6. »

- Article R411-321 du code de la route : « Le fait, pour tout organisateur, hors le cas du défaut d'autorisation des courses de véhicules à moteur, de contrevenir aux dispositions réglementant les courses de toute nature, ainsi que les épreuves ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. »

Article 8 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Alain CHIRENT, organisateur administratif et technique,
Mesdames et/ou Messieurs les Maires d' Auzelles, Brousse, Condat-lès-Montboissier, Manglieu, Saint-Éloy-la-Glacière, Sauxillanges, Sugères, Échandelys et Égliseneuve-des-Liards,
Madame la Colonelle, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations - Pôles Sécurité Civile et Routière,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur Départemental de l'Éducation nationale (DSDEN) - Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES),
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Président de l'Office National des Forêts,
Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Livradois Forez,
Madame la Sous-préfète d'Ambert,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Issoire le 19 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Issoire,

Bertrand DUCROS

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>